

Compte rendu de séance

Séance du 29/06/2018

L'an 2018, le 29 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Thuriau s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur POURCHASSE Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/06/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21/06/2018.

Présents : M. POURCHASSE Michel, maire, Mme LE DORTZ Yveline, M. GUILLEMET Christian, Mme VENAUD Annaïck, M. PIRAUD Patrick, M. LE MINIER Armand, Mme LE STRAT Evelyne, M. LAMOUR Ange, Mme LE DORTZ Maryse, Mme CORBEL Nicole, M. QUILLERE Philippe, Mme BERTHO Christelle, M. PORROT Gilles, Mme MOREAC Abella.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIHOES Patrice à M. POURCHASSE Michel, Mme PERRONO Edith à M. QUILLERE Philippe, M. LE MOINE Didier à Mme BERTHO Christelle, M. NICOL Mickaël à M. GUILLEMET Christian.

Excusé(s) : Mme LE MASSON Justine.

A été nommée secrétaire : Mme VENAUD Annaïck.

240618 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Monsieur le maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
Vu l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à monsieur le maire par délibérations du Conseil municipal en dates des 10 avril 2014 et 26 février 2016 ;
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° D010418 : attribution du marché public relatif à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries communales - programme 2018 à la SNC EIFFAGE ROUTE OUEST, Etablissement Bretagne (56303) pour un montant de 81 501,14 € HT sur la base d'un estimatif non contractuel dans la limite du minimum et du maximum fixé pour la durée du marché :
- Minimum de 67 500,00 € HT,
- Maximum de 110 500,00 € HT.

- Décision n° D020618 : demande de soutien financier auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours " Equipement immobilier communal ", en vue du financement des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie programmés en 2018, dont le montant prévisionnel s'élève à 99 000,00 € HT.

250618 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNEE 2018

Monsieur le maire invite l'Assemblée à procéder à l'attribution des subventions communales pour l'année 2018 à partir du crédit global voté au budget.

Il énumère toutes les demandes de subventions parvenues en mairie et rappelle celles habituellement allouées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— **FIXE** ainsi qu'il suit les subventions aux associations pour 2018 qui seront mandatées à l'article 65748 du budget communal :

- AEPDEC de ST THURIAU
- Amicale laïque

150 €
1000 €

- Amied SANT-MATHIAS	150 €
- APEL Ecole Saint-Joseph	1000 €
- Art Déco	150 €
- Association Foot-Loisirs	150 €
- Boxe Savate Club	250 €
- Club de la joie	400 €
- Comité des fêtes	1500 €
- Comité de jumelage	350 €
- ECOLE DE HANDBALL DE SAINT-THURIAU	200 €
- Koryo Kwan	150 €
- L'atelier des Saveurs	200 €
- La Garde du Gohazé	1200 €
- Le Palet Thurialais	150 €
- Les Amis de la chapelle du Gohazé	150 €
- Les As du volant	150 €
- Ramène ton baz'Art	150 €
- Saint-Thuriau Organisation Cycliste	150 €
- Société Communale de Chasse	150 €
- Sport Nature	150 €
- Team Léopard	150 €
- Tennis de table Thurialais	650 €
- Thuriadons	150 €
- ADAPEI du Morbihan - " Les papillons blancs "	50 €
- AFSEP	50 €
- Alcool Assistance La Croix d'Or du Morbihan	50 €
- Association des Paralysés de France	50 €
- Association Fédérée pour le Don de Sang Bénévole	50 €
- Association Héméra	50 €
- ATES	300 €
- Eau & Rivières de BRETAGNE	50 €
- Ecoute Familiale Information Toxicomanie	50 €
- Entente Morbihannaise du sport scolaire	100 €
- Gestion Tournoi International de Guerlédan Pays du Ctre Bretagne	500 €
- Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie	100 €
- La ligue contre le cancer	50 €
- Le Pas-Sage	50 €
- Les Blouses Roses	50 €
- Les Enfants de l'Arc-En-Ciel	50 €
- Les Restaurants du Cœur	100 €
- Radio Bro Gwened	50 €
- Rêves de Clown	50 €
- Solidarité Paysans de Bretagne	50 €
- UNC	100 €
- Vaincre la Mucoviscidose	50 €

260618 – ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DE PONTIVY COMMUNAUTE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le bureau communautaire de Pontivy Communauté, réuni en séance le 22 mai 2018, a approuvé la création d'un service commun des systèmes d'information.

Vu le projet de schéma directeur des systèmes d'information intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- **DONNE** son accord de principe pour l'adhésion de la commune de Saint-Thuriau au service commun des systèmes d'information de Pontivy Communauté.

270618 – DEBAT SUR LE RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE PONTIVY COMMUNAUTE CONCERNANT LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS

En application des dispositions de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe

délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L243-8 ;
Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Pontivy Communauté concernant les exercices 2012 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Pontivy Communauté concernant les exercices 2012 et suivants.

280618 – AVANCEMENTS DE GRADE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS, AVEC SUPPRESSION DES EMPLOIS D'ORIGINE

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des emplois correspondants aux grades d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,60/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,60/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- La création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles à temps non complet (15,78/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- La suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (15,78/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

290618 – RPAM : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DES MATINEES D'EVEIL

Pontivy Communauté assure la gestion des Relais parents assistantes maternelles du territoire. Dans ce cadre, les animatrices des relais proposent aux assistantes maternelles de participer, avec les enfants dont elles ont la garde, à des matinées d'éveil.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à ces activités proposées gratuitement, Pontivy Communauté souhaiterait continuer à organiser ces ateliers dans les différentes communes du territoire. Cela n'est possible que si les communes mettent à disposition des locaux adéquats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de mettre gratuitement à la disposition de Pontivy Communauté l'ALSH pour l'organisation des matinées d'éveil ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2018.

300618 – EXAMEN DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2017

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit que le concessionnaire produit chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu annuel d'activités de GrDF au titre de l'année 2017.

310618 – SUPPRESSION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

Vu le faible nombre d'élèves utilisant le service de transport scolaire communal ;

Vu le coût supporté par la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la suppression du service de transport scolaire communal à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

320618 – DELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de délocaliser temporairement les séances du Conseil municipal dans la salle des Fêtes, sise rue de la Mairie à Saint-Thuriau, pendant la durée des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie qui rendront inaccessible la salle du conseil municipal actuelle (du 17 septembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus).
- **DIT** que les conseillers municipaux et le public seront informés de cette délocalisation par une mention sur la convocation et tout moyen d'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Les délibérations ainsi que leurs annexes sont consultables en mairie.

Le Maire,
Michel POURCHASSE